



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 21  
- Pouvoirs : 5  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 Septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)  
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Bettina VOIRIN (Ternay)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusés : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

N°2024-83-4.1.1.  
30/09/2024

Suppression et création d'un emploi

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2024 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que le Comité Social Territorial doit être consulté pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL qui excèdent 10% de l'emploi d'origine, à la hausse ou à la baisse ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'un agent, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (17/20<sup>ème</sup>), professeur de clarinette et de formation musicale au sein de l'Ecole de Musique de l'Ozon réalise à notre demande, depuis la rentrée scolaire 2021/2022, jusqu'à 3 heures complémentaires d'enseignement par semaine ;

**Considérant** que le caractère régulier et indispensable de l'exécution de ces heures complémentaires à ce jour, et à minima constant dans les années futures amène l'autorité territoriale à reconsidérer le temps de travail de l'agent et à proposer un passage à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;

**Considérant** que l'agent restera affilié à la CNRACL ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer l'emploi permanent ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et de créer l'emploi permanent ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter de cette même date ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 l'emploi permanent ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B à temps non complet de 17 heures hebdomadaires au sein de l'Ecole de Musique de l'Ozon ;
- **CREE** à compter de la même date, l'emploi permanent ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires au sein de l'Ecole de Musique de l'Ozon ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de l'EMO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 7 OCT. 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 7 OCT. 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

